



## Communiqué de presse

24 septembre 2022

### Plus c'est gros plus ça passe !

Une maxime circule chez les carriers : « *il suffit de comprendre les règles pour pouvoir les contourner* » (1) ... Simplicité sidérante ! Et pourtant, lors de la dernière séance du comité syndical du PETR (2) du Pays de Retz, **les règles du SCOT n'ont pas été détournées, elles ont carrément été piétinées.**

Un tournant important ce mardi 13 septembre : il s'agissait pour les 53 délégués de valider la **dérogation** aux désormais fameux « **Espaces Agricoles Pérennes** ». Jusque-là, cette disposition destinée à protéger le foncier agricole, bloquait les 2 industriels GSM et Lafarge dans leurs volontés de s'étendre. Il y a peu, le sujet était recouvert d'une belle chape de silence (en béton armé). Cette fois, il a fait trembler l'assemblée du PETR dans des débats assez vifs. La crainte de voir plus tard ses propres projets refusés par ses pairs (appelée encore la « solidarité » entre maires), a malgré tout fait basculer l'assemblée vers la validation de la dérogation : 37 voix pour et 16 voix contre.

#### Plusieurs points d'étonnement :

- 8 points devaient être validés : aucun n'a été vraiment détaillé lors des débats.
- Le rapport transmis à la connaissance des élus était une note particulièrement synthétique et peu argumentée, directement écrite par les 2 carriers ([Lien vers le document](#)).

Mais l'étonnement a rapidement fait place à la **stupéfaction** quand, après le vote, nous avons découvert les ruses utilisées pour compenser les 69ha nécessaires (le 4<sup>ème</sup> des 8 points) :

- La commune de Saint-Colomban devra compenser sur son seul territoire les surfaces retirées à l'agriculture pour ce projet pourtant jugé d'intérêt intercommunal !

#### **La solidarité entre maires aurait-elle ses limites ?**

- Et surtout : ce sont des **Espaces Naturels Protégés (3) qui seront supprimés** pour compenser les surfaces envisagées pour les extensions des carrières. Pas un seul hectare situé dans les « Espaces Agricoles Non-Pérennes » (= les zones de réserve prévues pour l'urbanisation), n'a été retiré de la carte !

**La double-peine environnementale** pour un territoire pourtant déjà fortement agressé.

**Une perte de sens totale** à un moment où nous devons aller vers le Zéro Artificialisation.

Et ce n'est pas fini...Cerise amère sur ce gros gâteau de sable : 53 sur les 69 ha sont situés dans une zone où la richesse en biodiversité a été reconnue et validée depuis des années : **la ZNIEFF** du bocage relictuel de La Lande **(4)**.

Étonnant, **troublant** même...

Pourtant, pendant cette séance, **certains élus ont très clairement alerté sur les conséquences environnementales et agricoles que ces projets feront peser sur tout un territoire**. Mais il semble que se mettre la tête dans le sable soit pour certain.es la position la plus adaptée, y compris pour les communes les plus concernées.

Alors bien sûr, nous continuerons encore et toujours à informer, proposer, échanger avec tous ceux qui le veulent. Nous l'avons clairement vu : les enjeux n'ont pas été compris.

**Il est encore temps de stopper l'engrenage infernal dans lequel nous sommes partis.**

Alors avec tous les partenaires qui le souhaitent, nous allons dès maintenant engager les procédures nécessaires.

**Bien loin de nous résigner, nous bloquerons le rouleau compresseur des carrières sur ce territoire.**

---

**(1)** : « Béton, la fin d'une ère ? » : épisode 5 page 107, Heidi.new ([lien vers le site](#))

**(2)** : PETR = [Pôle d'Equilibre Territorial et Rural](#), structure intercommunale qui vote le [SCOT](#) (Schéma de Cohérence Territorial)

**(3)** : Pour faire simple, les Espaces Naturels Protégés (ENP), gravés dans les documents d'urbanisme (SCOT ou PLU), sont pour la plupart des réservoirs de biodiversité. Ils ne peuvent pas être remis en cause, y compris pour les classer en Espaces Agricoles, où le règlement y est moins contraignant.

Pour aller plus loin :

- Définition des ENP du PLU de Saint-Colomban : des espaces « *qu'il convient de protéger en raison [...] de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment [...] écologique* » : [Lien vers règlement PLU => voir zone NS](#).

- Les ENP du SCOT = exactement les mêmes que ceux des PLU de chaque commune ([lien vers DOO SCOT => voir chapitre 2](#)).

**(4)** : Les ZNIEFF = Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : sont les bases pour la constitution de zones de conservation de la biodiversité.

Pour aller plus loin :

[Lien vers ZNIEFF](#)

[Lien vers ZNIEFF du bocage relictuel de La Lande à Saint-Colomban](#)